



LBDH/0104/2019

Kampala, le 23/5/2019

DECLARATION DE LA LIGUE ITEKA SUITE A LA SPOLIATION DES BIENS DE CERTAINS ACTIVISTES DE LA SOCIETE CIVILE ET OPPOSANTS POLITIQUES

La Ligue Iteka est profondément préoccupée par la décision du 15 mai 2019 qui a ordonné la saisie des biens meubles et immeubles de certains activistes de la société civile, journalistes et opposants politiques. Cette décision a été prise en violation du droit à la propriété pourtant garanti par la constitution burundaise¹ et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme².

Cette décision a été prise alors que l'affaire contre certains leaders politiques est encore pendante devant la justice burundaise.

La Ligue Iteka déplore l'instrumentalisation de la justice par le pouvoir en place pour des fins propagandistes. Cela se matérialise par le récent discours confus du Secrétaire Général du parti CNDD-FDD sur la réattribution des terres.

La Ligue Iteka condamne avec toute dernière énergie cette décision qui sanctionne les membres des familles des accusés surtout que ces biens meubles et immeubles constituaient leurs sources de revenu.

Face à cette situation, la Ligue Iteka recommande :

Au Gouvernement du Burundi:

- De respecter la constitution burundaise surtout en matière de droit à la propriété et d'arrêter sans délais cette pratique de spoliation des biens des opposants politiques et activistes de la société civile;
- De considérer le principe de présomption d'innocence ;

¹ La constitution burundaise stipule en son article 36 que « Toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique dans les cas et de la manière établie par la loi et moyennant une juste et préalable indemnité ou en exécution d'une décision judiciaire coulée en force de chose jugée ».

² L'article 17 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme stipule que : 1. Toute personne aussi bien seul qu'en collectivité a droit à la propriété
2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété.



LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME

"ITEKA" association sans but lucratif

Agréée par l'ordonnance ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance 550/029 du 6 février 1991

Membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (F.I.D.H)

- D'arrêter l'instrumentalisation de la justice burundaise.

A la communauté internationale:

- D'user de son influence pour contraindre le Gouvernement du Burundi à arrêter ces actes de spoliation qui ne font que plonger le Burundi dans une situation tendue.

Fait à Kampala, le 23 mai 2019

Anschaire NIKOYAGIZE



Président de la Ligue Iteka